



Le conseil Municipal s'est réuni le jeudi 15 décembre 2016 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire,**

Etaient présents :

Membres élus : Odile PRADIER, Jacques ROUCHON, Christine BONNEFOY, Daniel TONSON, Dominique COLOMB, Patrice FRANCON, Philippe DUTEL, adjoints, Marie-Françoise SOUBEYRAN, conseillère municipale déléguée, Marguerite FOULTIER, Maryline MOUNIER, Alain MONDON, Chrystelle GASSMANN, Jean FOURNEL, André MOLLE, Arlette VIOZAT, Thierry DESOLME, Jean-Jacques SAMUEL, Dominique ASTIER-COURBON, Louis BESSON et Bernard ROUCHON.

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme PICHOT qui avait donné pouvoir à Daniel TONSON
Stephanie DEFOUR qui avait donné pouvoir à Odile PRADIER
Joël AUROUZE qui avait donné pouvoir à Frédéric GIRODET
Camille FANGET qui avait donné pouvoir à Christine BONNEFOY

Absentes excusées :

Carole GRAIL et Pauline JOUSSERAND-TOURON

Personnel administratif : Bruno SAMUEL, Christian SOUVIGNET et Emmanuel SAHUC

Monsieur Jean-Jacques SAMUEL a été nommé secrétaire de séance.

1- APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu de la séance du 6 octobre 2016.

2- DECISIONS PRISES EN APPLICATION ARTICLE L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe que 4 décisions (2016/204, 2016/215, 2016/223 et 2016/228) ont été prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal et les énumère.

3- AFFAIRES FINANCIERES

• **Décision Modificative n°2 budget commune 2016**

Monsieur le Maire explique la nécessité de présenter une décision modificative à cette période de l'année permettant de faire un état de la situation des crédits et de réajuster le budget en fin d'exercice. Par exemple, en ce qui concerne les recettes issues de dotations de l'Etat, le budget initial était établi sur des estimations. Les montants exacts étant connus, il convient de les ajuster. Côté dépenses, certains crédits inscrits étaient insuffisants ou à l'inverse trop élevés, il faut donc les remettre à jour. Ainsi, un mouvement de -14 000 € est proposé sur le budget de fonctionnement comprenant un virement de +50 000 € à la section d'investissement le portant à 682 000 €, ce qui est plutôt positif puisqu'il permet à la collectivité de diminuer le recours à l'emprunt

pour clôturer le budget en fin d'année. Cette Décision Modificative positive reflète bien les efforts faits en terme de maîtrise des dépenses énergétiques (extinction de l'éclairage public nocturne, installations sportives, carburant).

Il laisse ensuite le soin à Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN de présenter, par chapitres, les mouvements de crédits concernés par cette DM.

BUDGET COMMUNAL 2016 – FONCTIONNEMENT DEPENSE

	CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF ET DM1	DM 2	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	905 700,00	16 200,00	921 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 300 000,00	17 000,00	1 317 000,00
014	Atténuations de produits	110 800,00	-84 800,00	26 000,00
023	Virement à la section d'investissement	632 000,00	50 000,00	682 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00	0,00	170 000,00
65	Autres charges de gestion courante	325 000,00	4 500,00	329 500,00
66	Charges financières	205 000,00	-17 000,00	188 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	100,00	1 600,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	22 000,00	0	22 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSE	3 672 000,00	-14 000,00	3 658 000,00

BUDGET COMMUNAL 2016 – FONCTIONNEMENT RECETTE

	CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF ET DM1	DM 2	BUDGET TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	70 271,92	0,00	70 271,92
013	Atténuation de charges	28 028,08	12 500,00	40 528,08
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	212 900,00	-1 200,00	211 700,00
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	239 500,00	13 300,00	252 800,00
73	Impôts et taxes	2 211 600,00	-74 800,00	2 136 800,00
74	Dotations, subventions, participations	855 300,00	34 600,00	889 900,00
75	Autres produits de gestion courante	49 900,00	-300,00	49 600,00
77	Produits exceptionnels	4 500,00	1 900,00	6 400,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTE	3 672 000,00	-14 000,00	3 658 000,00

BUDGET COMMUNAL 2016 – INVESTISSEMENT DEPENSE

	CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF ET DM1	DM 2	BUDGET TOTAL
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	590 010,68	0,00	590 010,68
020	Dépenses imprévues	688,92	0,00	688,92
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	212 900,00	-1 200,00	211 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	599 500,40	1 000,00	600 500,40
20	Immobilisations incorporelles	32 600,00	-5 000,00	27 600,00
204	Subventions d'équipement versées	60 000,00	-20 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	787 300,00	36 000,00	823 300,00
23	Immobilisations en cours	115 000,00	140 200,00	255 200,00
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSE	2 398 000,00	151 000,00	2 549 000,00

BUDGET COMMUNAL 2016 – INVESTISSEMENT RECETTE

	CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF ET DM1	DM 2	BUDGET TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	632 000,00	50 000,00	682 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00	0,00	170 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	925 000,00	-9 365,00	915 635,00
13	Subventions d'investissement	41 000,00	99 865,00	140 865,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00	0,00	600 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	500,00	500,00
23	Immobilisations en cours	0,00	10 000,00	10 000,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	30 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTE	2 398 000,00	151 000,00	2 549 000,00

BUDGET COMMUNAL - MOUVEMENTS CREDITS DM2

FONCTIONNEMENT DEPENSE		FONCTIONNEMENT RECETTE	
Total des mouvements	-64 000 €	-14 000 €	Total des mouvements
	50 000 €		
	-14 000 €		
INVESTISSEMENT DEPENSE		INVESTISSEMENT RECETTE	
Total des mouvements	151 000 €	50 000 €	Total des mouvements
		101 000 €	
		151 000 €	

Budget équilibré grâce au virement de 50 000 € à la section d'investissement
Ce virement permet d'augmenter la capacité d'autofinancement de la commune

A l'issue de cette présentation synthétique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la Décision Modificative n°2 du budget communal 2016.

- Consultation ligne de trésorerie 2017

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, les établissements bancaires (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Crédit Agricole) ont été sollicités dans le cadre d'une consultation pour la ligne de trésorerie 2017 à hauteur de 500 000 €.

Après analyse comparative des offres où seuls la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole ont souhaité répondre (tableau ci-après), M. le Maire propose de suivre l'avis de la Commission des Finances et de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin jugée la plus avantageuse pour la collectivité, avec un taux d'intérêt très faible à 1,19 % et des facilités de modalité de tirage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette proposition.

LIGNE DE TRESORERIE 2017														
CONTRAT RELATIF A LA LIGNE DE TRESORERIE														
Organismes bancaires	Montant	Durée	Index	Marge	Montant minimum par tirage	Mode de versement des fonds	Mode de remboursements des fonds	Date de valeur	Commission d'utilisation des fonds	Calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Facturation des intérêts	Autres frais et commissions	Option
Banque Populaire du Massif Central	PAS DE PROPOSITION DE LA PART DE LA BPMC													
Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin	500 000,00 €	12 mois	aux fixes	NEANT	Pas de mini	Virement par réseau BDF internet	Virement par réseau BDF internet	Demande transmise de 7 h à 16 h 30 : date de valeur : J + 1 de 16 h 30 à 21 h 00 date de valeur : J + 2	0,25% sur l'encours non utilisé	Mensuel	Exact/360 J.	Mensuelle débit d'office	Frais de dossier 0,20% 1 000,00 €	Versements possibles par virements BDF en J si avant 11 heures
Crédit Agricole LHL	500 000,00 €	12 mois	Euribor 3 mois (1)	1,50%	15 000,00 €	Avis de tirage	Avis de remboursements	Débit d'office Crédit d'office date de valeur : J + 2	Non	Trimestriel	Exact/365 J	trimestrielle débit d'office	Commission d'engagement 0,20% 1 000,00 €	

Le Crédit Agricole demande qu'avant de le soumettre pour avis au "comité des prêts" le dossier soit accompagné des éléments suivants :

d'un plan de financement avec les dotations, les subventions et le FCTVA) en précisant les délais approximatifs des sommes attendus à moins d'un an avec la présentation générale dernier état détaillé de la dette et l'état des taxes votées

(1) Euribor 3 mois : -0,313 % (valeur de novembre 2016)

- **Révision tarifs publics communaux 2017**

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances Municipales a proposé de réviser certains tarifs communaux pour l'année 2017.

Après énumération des prestations facturables aux usagers selon le tableau ci-après et explications des évolutions tarifaires proposées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la révision des tarifs publics communaux 2017.

	Tarif applicable en 2016	Propositions commission finances
Repas des enfants classes maternelles et primaires restaurant scolaire municipal	3.25 € au 1/1/2015 3.40 € au 1/1/2016 3.60 € au 1/1/2017	
PAI	1,50 €	
Repas adulte au restaurant scolaire municipal	6.50 € au 1/1/2015 6.80 € au 1/1/2016 7.20 € au 1/1/2017	
Repas portage à domicile	7,00 €	7.5 € au 1.1.2017
Repas enfants extérieurs à la commune	4.70 € au 1/1/2015 4.90 € au 1/1/2016 5.10 € au 1/1/2017	
Repas crèche	2.15 € au 1/1/2015 2.25 € au 1/1/2016 2.40 € au 1/1/2017	
Loyer appartement	368.20 € au 1/1/2016	375.50 € au 1.1.2017
Location parking souterrain mensuel (garage collectif)	22,00 €	
Location garage individuel mensuel	30,00 €	
Participation financière utilisation salle N°3 (Salle des Landaus)	15,00 €	
Location salle polyvalente nettoyage seulement	125 € 45 €	
Location salle expo (apéritif mariage)	80 €	90 € au 1.1.2018
Location salle animation Malmont	270 €	
Participation des familles au ramassage scolaire * St Just / Le Sarret et St Just / Campagne	38.50€ / trimestre/enfant 32.50 € trimestre/enfant (ayant 3 enfants et plus)	40.00 € au 1.9.2017 34,00 €
* St Just/St Didier; Le Sarret/St Didier et Malmont / Firminy	50.50 € /trimestre/enfant 42.50 € (ayant 3 enfants et plus)	52,00 € 44,00 €
Droits Place des Marchés - Emplacement de moins 6 mètres linéaires	4.60 € (occasionnel) 39 € abonnement / trimestre	
- Emplacement de plus de 6 mètres linéaires	6.60 € (occasionnel) 59.50 € abonnement / trimestre	
Location tennis	3.50 € l'heure	Régie supprimée
Photocopie documents administratifs	0.15 € A4 noir blanc 0.20 € A3 noir blanc	0.20 € A4 couleur 0.25 € A3 couleur
Concession cimetière	15 ans 200 € 30 ans 300 € 50 ans 500 €	
Caveaux 6 places	3035.17 € HT+ TVA en vigueur à la date de la vente	
Caveaux 4 places	2023.45 € HT+ TVA en vigueur à la date de la vente	
Caveaux 2 places	1011.73 € HT+ TVA en vigueur à la date de la vente	
Concession à 10 ans : 4 urnes	400 €	
Concession à 20 ans : 4 urnes	700 €	
Concession à 30 ans : 4 urnes	900 €	
Location tables (gratuité pour les chaises)	6 € / 2 tables (gratuité 8 chaises)	
redevance assainissement	1.10 € /m3 eau consommée	
participation raccordement réseau assainissement	1 600 €	
Manifestations culturelles Tarif A	2,00 €	
Manifestations culturelles Tarif B	3,00 €	
Manifestations culturelles Tarif C	6,00 €	
Manifestations culturelles Tarif D	8,00 €	
Taxe aménagement	4,00%	
Déneigement effectué par les agriculteurs	50 €	
salage effectué par les agriculteurs	28 €	
DVD Le Tissage d'une vie	5 €	

- **Indemnités fonction Maire-Adjointes 2017**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire et des adjoints en application de l'article L 2123-23 du CGCT. Il propose de reconduire au même taux les indemnités pour l'année 2017 et de FIXER ainsi qu'il suit les indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- M. Frédéric GIRODET, Maire, 55% de l'indice brut 1015 soit la somme mensuelle de 2 103,34 €.
- Mme Odile PRADIER, 1er adjoint, 20,57% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 786,65 €.
- M. Jacques ROUCHON, 2ème adjoint, 20,57 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 786,65 €.
- Mme Christine BONNEFOY, 3ème adjoint, 20,57% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 786,65 €.
- M. Daniel TONSON, 4ème adjoint, 20,57% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 786,65 €.
- Mme Dominique COLOMB-CHAMBERT, 5ème adjoint, 20,57 % de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 786,65 €.
- M. Patrice FRANÇON, 6ème adjoint, 20,57% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 786,65 €.
- M. Philippe DUTEL, 7ème adjoint, 20,57 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 786,65 €.
- Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, conseiller municipal délégué, 10 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 382,42 €.

Monsieur le Maire PRECISE que ces indemnités seront payées mensuellement et qu'elles subiront les changements en cas de majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnes des collectivités.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE les propositions formulées par M. le Maire.

- **Demande DETR 2017 pour le projet d'aménagement de l'espace culturel du Cercle**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal avait attribué à la société MV ARCHITECTES Thierry MAGAUD, « Beau Soleil » à Craponne-Sur-Arzon 43500, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du bâtiment du Cercle pour un montant total de 81 000,00 € TTC soit un taux de rémunération de 7,50 %. Au regard des surfaces à aménager, les travaux sont estimés à 830 000,00 € HT, y compris les abords et à 134 000,00 € HT pour les fauteuils et équipements scéniques.

Monsieur le Maire propose, pour financer ce projet, de solliciter les aides :

- De l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 pour la revitalisation des centres bourgs, ou du FSIL équipements socio-culturels sur la base d'un taux de subvention de 25%
- De RTE au titre du PAP (Plan d'Accompagnement Projet) prévu dans le cadre de la construction de la nouvelle ligne très haute tension à hauteur de 147 000 €
- De la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat Auvergne + sur la base d'un taux de subvention de 20%

et présente le plan de financement de ce projet sur les années 2017 et 2018.

PROJET AMENAGEMENT L'ESPACE " LE CERCLE"					
PLAN DE FINANCEMENT					
DEPENSES	2017	2018	RECETTES	2017	2018
Honoraires Maîtrise Œuvre	56 700.00 €	24 300.00 €	DETR 2017/2018	161 000.00 €	102 500.00 €
Honoraires contrôles techniques	6 300.00 €	2 700.00 €	Plan accompagnement Projet RTE	147 000.00 €	
Travaux aménagement	581 000.00 €	249 000.00 €			
Equipements scéniques		134 000.00 €	Contrat Ambition Région Auvergne Rhône Alpes	128 800.00 €	82 000.00 €
TOTAL HT	644 000.00	410 000.00 €		436 800.00 €	184 500.00 €
	1 054 000.00 HT			621 300.00 HT	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE le projet d'aménagement de l'espace culturel « Le Cercle » et le plan de financement proposé, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de formuler les demandes d'aides auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire au titre de DETR 2017, de Monsieur le Président de RTE et de Monsieur le Président de la région Auvergne Rhône-Alpes et de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

- **Avenant participation communale OGEC 2016**

Par délibération du 7 avril 2016, le Conseil Municipal avait fixé à 83 293 € la participation communale de l'année 2016 à l'OGEC de Saint-Just-Malmont pour l'aide apportée aux dépenses de fonctionnement de l'école privée *Don Bosco* soit 163 élèves x 511 € (coût de fonctionnement d'un élève à l'école publique de Saint-Just-Malmont).

Monsieur Le Maire expose que lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2016, il a fait part de la situation financière délicate que traverse actuellement l'école privée et précise qu'au cours de ces échanges, deux éléments importants ont été soulevés dans le calcul de la participation communale, à savoir :

- L'école publique de Malmont *Les Quatre Vents* n'est pas intégrée dans le coût de fonctionnement par élève de l'école publique de Saint-Just-Malmont.
- 16 élèves extérieurs à Saint-Just-Malmont sont pris en compte dans la participation communale versée à l'OGEC pour l'école *Don Bosco*.

Aussi Monsieur le Maire propose que le coût de fonctionnement total des 56 élèves de l'école de Malmont soit ajouté au coût des 313 élèves de Saint Just-Malmont pour un total de 227 917,42 € (67 746,54 € + 160 170,88 €) pour 369 élèves soit une moyenne par élève de 617 € sur l'année 2016.

Sur la base de 163 élèves - 16 extérieurs à la commune, la participation communale de l'année 2016 s'élèverait à la somme de 90 699 € (147x617€) soit une augmentation de 7 406 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, FIXE à 90 699 € pour l'année 2016 l'aide apportée par la commune à l'OGEC pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée *Don Bosco* soit 147 élèves x 617 €, DONNE POUVOIR à M. le Maire de signer un avenant à la convention fixant la participation communale et notamment de spécifier que la dernière échéance de versement du 31 décembre 2016 s'élèvera à la somme de 35 171 € et PRECISE qu'à partir de 2017, la participation communale versée à l'école privée *Don Bosco* tiendra compte des coûts de fonctionnement des élèves des écoles publiques *La Communale* et *Les Quatre Vents* et qu'en contrepartie, les élèves extérieurs à la commune et scolarisés à l'école *Don Bosco* ne seront plus comptabilisés.

- **Subvention paroisse concert Nouvel An 2017**

Monsieur le Maire expose qu'en 2017, le traditionnel concert du Nouvel An sera animé par la chorale du collège Roger Ruel *Lez'arts sur scène* le dimanche 29 janvier 2017 en l'église de Saint-Just-Malmont et précise qu'il convient à cette occasion de dédommager la paroisse de Saint-Just-Malmont qui met à disposition l'église afin que ce concert puisse avoir lieu.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE le versement à la Paroisse de Saint-Just-Malmont de la somme de 100 € au titre de la participation aux dépenses liées à la mise à disposition de l'église notamment pour couvrir les frais d'électricité et de chauffage gaz.

- **Prise en charge animation du 14 janvier 2017**

Dans le cadre des animations organisées par la collectivité, M. le Maire propose d'attribuer la prise en charge à hauteur de 300 € pour la Soirée des vœux du 14 janvier 2017 à la salle polyvalente pour l'animation assurée par M. Georges CUBIZOLLES 43 route du Fau – 43240 ST-JUST-MALMONT, auto entrepreneur animateur.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE cette proposition.

- **Effacement dettes usagers**

Monsieur le Maire explique que Madame le Comptable du Trésor a fait connaître que suite à un jugement rendu par le Tribunal d'Instance du Puy en Velay concernant une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 9 novembre 2016, des dettes restant dues à ce jour par une habitante de la Commune doivent faire l'objet d'un effacement en totalité, soit 199,10 €.

M. le Maire précise que les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le Comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, s'enregistrent sur le compte 6542. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 du code de la consommation).

Madame le Comptable du Trésor demande d'admettre en créances éteintes les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années 2015 et 2016 représentant une somme de 199,10 €.

Eu égard à ces précisions, M. le Maire propose d'accéder à la demande formulée par Mme le Comptable du Trésor et se prononce favorablement sur l'admission en créances éteintes des titres dont il s'agit, soit une perte de recettes de 199.10 € sur le budget communal (article 6542).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE la proposition de M. le Maire.

- **Décision Modificative n°1 budget assainissement 2016**

Monsieur le Maire souligne l'importance de la bonne gestion du budget d'assainissement et sa capacité d'autofinancement qui permet de supporter des imprévus comme c'est le cas avec une perte de recettes liée à une baisse de consommation et une dépense imprévue comme le remboursement de la redevance d'assainissement des Etablissements CHEYNET. Au même titre que pour le budget communal, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN présente la Décision Modificative n°1 apportée au budget d'assainissement 2016.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 – FONCTIONNEMENT DEPENSE

	CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF ET DM1	DM 2	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	128 700,00	-3 000,00	125 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 000,00	0,00	9 000,00
023	Virement à la section d'investissement	74 300,00	-14 100,00	60 200,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	-5 400,00	144 600,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	500,00
66	Charges financières	46 500,00	-7 500,00	39 000,00
67	Charges exceptionnelles	22 000,00	5 000,00	27 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSE	431 000,00	-25 000,00	406 000,00

BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 – FONCTIONNEMENT RECETTE

	CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF ET DM1	DM 2	BUDGET TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	41 828,58	0,00	41 828,58
013	Atténuation de charges	15 100,00	0,00	15 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	0,00	60 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	314 071,42	-25 000,00	289 071,42
	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTE	431 000,00	-25 000,00	406 000,00

BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 – INVESTISSEMENT DEPENSE

	CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF ET DM1	DM 2	BUDGET TOTAL
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	0,00	60 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00	22 000,00	142 000,00
21	Immobilisations corporelles	175 000,00	65 000,00	240 000,00
23	Immobilisations en cours	102 000,00	-85 000,00	17 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSE	457 000,00	2 000,00	459 000,00

BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 – INVESTISSEMENT RECETTE

	CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF ET DM1	DM 2	BUDGET TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	146 334,99	0,00	146 334,99
021	Virement de la section de fonctionnement	74 300,00	-14 100,00	60 200,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	-5 400,00	144 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	55 000,00	0,00	55 000,00
13	Subventions d'investissement	31 365,01	-500,00	30 865,01
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	22 000,00	22 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTE	457 000,00	2 000,00	459 000,00

BUDGET ASSAINISSEMENT - MOUVEMENTS CREDITS DM2

FONCTIONNEMENT DEPENSE		FONCTIONNEMENT RECETTE	
Total des mouvements	-10 900 €		-25 000 €
	-14 100 €		
	-25 000 €		
INVESTISSEMENT DEPENSE		INVESTISSEMENT RECETTE	
	22 000 €		-14 100 €
Total des mouvements	-20 000 €		-5 900 €
			22 000 €
	2 000 €		2 000 €

Budget équilibré grâce au virement des -14 100 € à la section d'investissement

Avance sans intérêts consentie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

A l'issue de cette présentation synthétique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la Décision Modificative n°1 du budget assainissement 2016.

- **Participation eaux pluviales 2016**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des eaux pluviales constitue un service public administratif relevant des communes. Par définition, le financement de la gestion publique des eaux pluviales relève du budget général de la collectivité. Toutefois, pour les communes de plus de 500 habitants, ce financement peut comprendre une contribution du budget général au budget annexe d'assainissement modulée selon le type de réseaux (unitaires, séparatifs).

M. le Maire expose que depuis de nombreuses années, la commune reverse une participation pour l'évacuation des eaux pluviales du budget général au budget annexe du service d'assainissement suivant les directives de la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

Aussi, il précise que la participation est calculée actuellement sur 25% des charges d'exploitation et autres charges de gestion et de 30 % des charges financières et amortissements réalisées sur le budget annexe du service d'assainissement. Il souligne que depuis la mise en place de cette participation communale, de nombreux travaux ont été réalisés sur les réseaux afin de séparer les eaux usées des eaux pluviales et qu'il convient par conséquent de tenir compte de cette évolution dans le calcul de la participation. Dans ce cadre, les eaux pluviales représentent près de 17,76 km des 37 km incluant les réseaux séparatifs, soit 48 %.

Il est proposé pour l'année 2016 et les années suivantes le calcul de la participation communale des eaux pluviales suivant les éléments ci-dessous :

- 25 % des charges d'exploitation et autres charges de gestion du budget d'assainissement
- 48 % des 30 % des charges financières et amortissements du budget d'assainissement

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE le nouveau calcul de la participation communale des eaux pluviales à mettre en place à compter du 1er janvier 2016.

- **Annulation redevance assainissement Etablissements CHEYNET**

M. le Maire informe que suite au jugement rendu par le Tribunal de Commerce à l'encontre de la société Cheynet et Fils, ordonnant un plan de redressement à l'entreprise, une partie de la créance se rapportant à la redevance eau et assainissement perçue au titre de l'exercice 2008 ne sera pas encaissée. Il convient donc de procéder à un effacement de la dette. De fait, la part assainissement versée en 2008 par le Syndicat des Eaux de la Semène à la Commune doit être restituée à ce dernier pour un montant de 26 914,52 € HT, soit 28 394,82 € TTC.

Il est proposé d'accéder à la demande formulée par le Syndicat des Eaux de la Semène et de se prononcer favorablement sur la demande de reversement de la redevance assainissement de l'exercice 2008 à celui-ci pour un montant de 26 914,52 € HT, soit 28 394,82 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE cette proposition.

- **Détermination redevance assainissement 2017**

M. le Maire explique qu'à chaque fois qu'un usager raccordé au réseau collectif consomme 1m³ d'eau, il paie 1,10€ de redevance d'assainissement et propose de ne pas modifier ce montant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE cette proposition.

4- PERSONNEL COMMUNAL

- **Renouvellement du contrat emploi avenir de Guillaume STAWICKI**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un contrat emploi avenir au sein du service technique de la Commune de SAINT-JUST-MALMONT à compter du 12 janvier 2015 pour une durée de trois ans sur la base de 35 heures hebdomadaires et le recrutement de Monsieur Guillaume STAWICKI sur cet emploi. La Convention Emploi Avenir établie le 5 janvier 2015 entre l'Etat, la collectivité et Monsieur Guillaume STAWICKI a été signée pour une durée de trois ans, soit du 12 janvier 2015 au 11 janvier 2018.

M. le Maire propose D'APPROUVER la prolongation du Contrat Emploi Avenir de Monsieur STAWICKI Guillaume pour une durée d'un an, soit du 12 janvier 2017 au 11 janvier 2018, sur la base de 35 heures hebdomadaires au vu de la convention du 5 janvier 2015 et de lui DONNER POUVOIR de signer le Contrat Emploi Avenir à durée déterminée de Monsieur STAWICKI Guillaume sur la base précitée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE ces propositions.

- **Mise en place du RIFSEEP au 01/01/2017**

Le Conseil Municipal devait délibérer sur l'approbation de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) après avis du Comité Technique Paritaire départemental qui devait se réunir le 13 décembre 2016. Malheureusement, en l'absence de quorum, ce Comité Technique n'a pas pu se réunir comme il était prévu. De ce fait, le RIFSEEP ne pourra pas être appliqué au 1^{er} janvier 2017 et ne pourra prendre effet qu'après délibération lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, dans l'attente de l'application du RIFSEEP, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2017, le régime indemnitaire qui a été appliqué en 2016 au profit des agents titulaires et non titulaires de la commune pour les filières administrative, technique, culturelle, sportive, sanitaire

et sociale et d'approuver le tableau de régime indemnitaire 2017 joint à la présente délibération qui récapitule les primes instituées dans la collectivité et de préciser que ces primes et indemnités seront attribuées en fonction de la manière de servir et de l'assiduité au travail. Il sera pris en compte l'absentéisme.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE les propositions formulées ci-dessus.

- **Modification du tableau des effectifs de la collectivité au 01/01/2017**

Monsieur le Maire informe que suite au départ pour convenance personnelle de Mme Marie-Pierre CHAPELLON pour la mairie de Saint-Didier-en-Velay et de Mme Blandine STROZ pour la mairie du Chambon-Feugerolles, au licenciement de Mme Béatrice VALOUR, il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE le nouveau tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2017.

- **Recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion au service administratif**

Suite au départ d'un agent administratif et à une réorganisation des services, Monsieur le Maire précise que les services de Pôle Emploi ont été contactés pour recruter un salarié en Contrat Unique d'Insertion à durée déterminée à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an sur la base de 28 heures hebdomadaires.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante D'APPROUVER la création et le recrutement d'un contrat unique d'insertion à durée déterminée au service administratif de la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une période d'un an sur la base de 28 heures hebdomadaires ; DE LUI DONNER POUVOIR d'effectuer le recrutement et de signer le Contrat Unique d'Insertion à durée déterminée ET DE L'AUTORISER à signer la convention du contrat unique d'insertion à durée déterminée sur la base précitée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE les propositions de M. le Maire.

- **Convention avec le CDG43 pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en sécurité et santé au travail (ACFi)**

S'agissant de missions ponctuelles, M. le Maire explique qu'il n'est pas question de recruter une personne sur une telle fonction. Le Centre de Gestion 43 peut apporter une aide à la collectivité sur certaines missions particulières (sécurité et santé au travail, plan de prévention, lutte contre les accidents, ...). La cotisation annuelle pour une telle convention s'élève à 1 050 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE les propositions de M. le Maire.

- **Conventions d'affectation de personnel entre la Communauté de Communes Loire Semène et la Commune, entre le SICTOM Velay-Pilat et la Commune**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Loire Semène a recruté dans le cadre de contrat d'accompagnement à l'emploi 2 agents pour exercer les missions d'animatrices dans les accueils de loisirs communautaires avec affectation de ces personnels sur une durée déterminée à la commune de Saint-Just-Malmont en vue d'exercer les fonctions d'aide maternelle à l'école publique *La Communale*, à savoir :

- Camille POYET recrutée par la Communauté de Communes *Loire Semène* sur la base d'une durée hebdomadaire annualisée de 26h par semaine avec affectation à la commune de Saint-Just-Malmont en vue d'exercer les fonctions d'aide maternelle à raison de 23h par semaine annualisées pour la période du 19 septembre 2016 au 18 septembre 2017 inclus.
- Laurie FAYEN recrutée par la Communauté de Communes *Loire Semène* sur la base d'une durée hebdomadaire annualisée de 35h par semaine avec affectation à la commune de Saint-Just-Malmont en vue d'exercer les fonctions d'aide maternelle à raison de 10h par semaine scolaire pour la période du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017.

Monsieur le Maire présente les conventions d'affectation de personnel entre la Communauté de Communes Loire Semène et la commune de Saint-Just-Malmont rédigées sur les bases ci-dessus et propose au Conseil Municipal D'APPROUVER celles-ci et D'AUTORISER Mme Odile PRADIER, 1ère adjointe, de les signer ainsi que toutes les pièces s'y affèrent.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE les propositions de M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la Communauté de Communes *Loire Semène* a recruté dans le cadre de contrat d'accompagnement à l'emploi 1 agent pour exercer les missions d'animatrice dans les accueils de loisirs communautaires avec affectation de cette personne sur une durée déterminée à la commune de Saint-Just-Malmont en vue d'exercer les fonctions d'agent d'entretien à l'école publique *La Communale*, et au SICTOM Velay Pilat:

- Martine GUERIN recrutée par la Communauté de Communes *Loire Semène* sur la base d'une durée hebdomadaire annualisée de 23h par semaine avec affectation à la commune de Saint-Just-Malmont en vue d'exercer les fonctions d'agent d'entretien à raison de 16h par semaine pour la période du 15 septembre 2016 jusqu'au 14 septembre 2017 inclus et au SICTOM Velay Pilat en vue d'exercer les fonctions d'agent d'entretien à raison de 4h par semaine.

Monsieur le Maire présente les conventions d'affectation de personnel entre la Communauté de Communes *Loire Semène*, la commune de Saint-Just-Malmont et le SICTOM Velay Pilat rédigées sur les bases ci-dessus et propose au conseil municipal D'APPROUVER celles-ci et D'AUTORISER Mme Odile PRADIER, 1^{ère} adjointe, de les signer ainsi que toutes les pièces s'y affèrent.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE les propositions de M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle enfin que par délibération du 9 octobre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition par le SICTOM Velay-Pilat à la commune de Saint-Just-Malmont de Mme Martine GUERIN en Contrat Unique d'Insertion à compter du 15 septembre 2014 sur une année sur la base de 16h hebdomadaire, puis précise que cette mise à disposition avait été reconduite pour une période d'un an par tacite reconduction.

Monsieur le Maire informe que suite à cette mise à disposition de 2 années, il reste à la charge de la commune, après calcul par le SICTOM des salaires et charges et du remboursement de l'Etat dans le cadre du Contrat Emploi Aidé, la somme de 6 701,30 € (soit 8 376,63 € x16/20) et demande D'APPROUVER le versement au SICTOM Velay Pilat de la somme de 6 701,30 € correspondant à la mise à disposition d'un agent à la commune dans le cadre d'un contrat aidé sur la base de 16/20h sur 2 années et de DONNER POUVOIR à Mme Odile PRADIER, 1^{er} adjoint, d'effectuer ce versement et de signer l'état de remboursement avec le SICTOM VELAY PILAT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE les propositions de M. le Maire.

5- TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC A JURINE ET DIVERS

• Jurine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 9 122,39 €.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$9\,122,39 \times 55\% = 5\,017,31 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire ; CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente ; FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 5 017,31€ et Autorise M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif ; DECIDE d'inscrire à cet effet la somme de 5 017,31€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises ; PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération N° 16/03/05 du 9 juin 2016.

• Divers

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de modernisation et de renouvellement de l'éclairage public en vue de la réduction de la consommation énergétique. Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, elles s'élèvent à 59 885,66 € HT. A la demande de la commune, le SDE 43 déposera auprès du Pays de la Jeune Loire une demande de subvention dans le cadre de la fiche-action du programme LEADER 2014-2020 intitulée «développer une politique environnementale volontariste».

M. le Maire explique qu'en intégrant la subvention du LEADER, l'opération d'éclairage public pourrait être financée de la manière suivante :

- Syndicat Départemental d'Énergies	45% du total HT + TVA totale
- LEADER	80% de 55% du montant éligible HT avec un maximum de 6 600 €
- Commune	montant HT restant

L'aide susceptible d'être obtenue du LEADER ne pourra être inférieure à 2 000 € et sera plafonnée à un maximum de 6 600 € par projet dans la limite de l'enveloppe de 100 000 € attribuée à la fiche action concernée. La commune ne pourra déposer qu'un seul dossier d'aide LEADER au titre du dispositif «éclairage public» sur l'ensemble du programme LEADER 2014-2020.

Conformément à ses statuts et aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental, maître d'ouvrage, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux qui pourront être financés de la manière suivante :

- Syndicat Départemental d'Énergies	38 925.68 € TTC
- LEADER	6 600.00 €
- Commune	26 337.11 € HT

Toutefois si l'aide LEADER ne pouvait être obtenue, la participation de la commune sera alors calculée selon les règles traditionnelles de participation du syndicat (55 % du HT à charge de la commune et 45 % du HT à charge du

Syndicat qui préfinance également la TVA). La participation communale serait alors calculée de la manière suivante :

- Commune 32 937.11 € HT

La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE le programme de travaux de modernisation et de renouvellement de l'éclairage public en vue de réduire la consommation énergétique.

6- ACQUISITION D'UN TRACTO-PELLE

M. le Maire informe que la consultation qui a été lancée pour l'acquisition d'un tractopelle a été infructueuse car peu d'offres sont parvenues ne correspondant pas aux besoins de la collectivité. En revanche, la Commission d'Appels d'Offres s'est aperçu que les concessionnaires étaient prêts à consentir des efforts financiers, notamment sur du matériel neuf, alors que le choix initial se portait sur de l'occasion. Sur le faible écart de prix constaté, il a ainsi été décidé d'acquérir un engin neuf. Après consultation et négociation auprès des entreprises CASE, CATERPILAR et JCB, il est proposé de retenir l'offre de JCB pour 56 590 € HT dont 14 500 € de reprise de l'ancien matériel.

7- ACQUISITION DE L'USINE SCI JCA AU PECHER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 juillet 2016, le Conseil Municipal lui avait donné pouvoir de signer une promesse de vente avec la société JCA pour l'acquisition par la commune du tènement immobilier situé chemin du Petit Roure et cadastré section AL N° 1 au prix de 130 000 €.

Monsieur le Maire précise que depuis cette date le diagnostic amiante a été réalisé par le propriétaire et que les services de France Domaine ont estimé le bien à 130 000 € en date du 13 décembre 2016 et propose ainsi D'APPROUVER l'acquisition à la SCI JCA du tènement industriel situé chemin du Petit Roure et cadastré section AL N° 1 au prix de 130 000 € et de l'AUTORISER de signer l'acte de vente qui sera passé à l'office notarial des bords de Loire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE la proposition formulée par M. le Maire.

8- GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX RUE DU STADE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE

Dans le cadre de la programmation des travaux pour l'année 2017, il a été retenu d'effectuer la réfection complète de la route du stade, à savoir : le renouvellement des réseaux d'assainissement, le renouvellement du réseau AEP et les réseaux secs. A ce titre, une restructuration des réseaux d'eaux usées a été intégrée sur le programme des travaux d'assainissement 2017. Le Syndicat des Eaux de la Semène a été associé à ce projet, et celui-ci programme le renouvellement du réseau d'eau potable, ainsi que la reprise des branchements sur la route du stade. Afin de pouvoir exécuter les deux projets sans que l'un interfère sur l'autre, il paraît judicieux de constituer un groupement de commandes de travaux. Ce dispositif permet également d'optimiser le déroulement des travaux grâce à une meilleure coordination du chantier.

Il paraît important à M. le Maire de préciser que le mode de dévolution choisi pour le programme d'assainissement et la réalisation des réseaux secs est la procédure adaptée. De fait, la commission d'étude des offres de prix, constituée dans le cadre du groupement de commandes, sera amenée à rendre un avis consultatif.

Eu égard à ces précisions M. le Maire propose :

- D'APPROUVER la convention de groupement de commandes à intervenir avec le Syndicat des Eaux de la Semène dans le cadre du programme de travaux d'assainissement 2017 et de la réalisation des réseaux secs ;
- D'APPROUVER la désignation du Syndicat des Eaux de la Semène en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- DE PROCEDER à la désignation des deux membres (M. Frédéric GIRODET, titulaire et M. Jacques ROUCHON, suppléant) devant siéger à la commission d'étude des offres de prix du groupement de commandes sachant que les membres de la commission sont amenés à rendre un avis compte-tenu du mode de dévolution choisi pour ce marché à savoir un marché passé selon la procédure adaptée ;
- de L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE la proposition formulée par M. le Maire.

9- DENOMINATION DES RUES SECTEUR LA RATELIERE ET ROUTE DE JONZIEUX

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'avoir une bonne dénomination et numérotation des rues et lotissements afin de faciliter notamment :

- La distribution du courrier par les facteurs, notamment des remplaçants, au domicile des administrés
- L'accès des soins et des services d'urgence
- Les déplacements à l'intérieur de la commune grâce à la technologie GPS
- Les livraisons par et pour les entreprises
- Le développement des services à la personne
- Le raccordement à la fibre optique

M. le Maire précise que depuis quelques mois, des équipes s'activent pour déployer la fibre optique sur notre commune et qu'elle sera commercialisée en fin d'année. L'installation de cette fibre dans les logements ne pourra se faire que pour les habitations qui disposent d'une adresse bien identifiée d'où une raison de plus que chaque administré soit parfaitement localisable. Il expose qu'après la dénomination des secteurs de Malmont, du Fau, du Breuil et de la Chamarèche, de la route de Jonzieux et de Riopaille, les commissions municipales des travaux et communication ont travaillé sur la dénomination et numérotation des secteurs de la Ratelière et lotissement Champ de Berre.

Après concertation des habitants concernés lors d'une réunion publique, les propositions sont les suivantes :

- Chemin de la Ratelière (partant du lieu-dit «Le Calvaire» à l'intersection avec le CD N° 234)
- Allée du Rocher (voie située à l'intérieur du lotissement Champs de Berre complément d'adresse à cette dénomination)
- Chemin des Sources (voie partant de l'intersection avec le chemin de la Ratelière complément d'adresse à Le Garay Font de Serve)
- Allée Siffle Merle (voie située à l'intérieur de lotissement de la Ratelière complément d'adresse à cette dénomination).
- Impasse du Château d'eau (voie partant du chemin de la Ratelière sans issue)
- Route du Velay (voie partant de l'intersection avec la route de Jonzieux jusqu'à l'entrée au CD 500)
- Route de Jonzieux (voie partant de l'intersection avec les rues du Bas-Vernay et du Centre jusqu'au carrefour des 4 routes. Cette voie supprime de fait la route du Pont de la Faye).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE les dénominations des voies et lotissements tels qu'elles sont définies ci-dessus, CHARGE M. le Maire d'effectuer celles-ci et de procéder à la numérotation en collaboration avec les services de la Poste, CHARGE M. le Maire de transmettre la communication de ces informations aux différents services ayant intérêt à disposer de celles-ci ainsi que de notifier par l'intermédiaire de la Poste les certificats d'adresse aux administrés concernés par ces dénominations et numérotations.

10- CADEAU DEPART EN RETRAITE ARMAND CHEUCLE

Monsieur Le Maire informe que Monsieur Armand CHEUCLE, va faire valoir ses droits à la retraite au 1er février 2017 et expose qu'il convient de le remercier pour services rendus au sein de la collectivité ainsi que de souligner son sens du service public tout au long de sa carrière.

C'est pourquoi il est proposé de lui offrir un coffret cadeau Evasion d'une valeur de 169,90 € à l'Espace Culturel du Centre Leclerc de Firminy ainsi qu'une carte cadeau d'un montant de 30,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE la proposition formulée par M. le Maire et lui donne pouvoir de procéder au règlement de cette dépense auprès de l'Espace Culturel de Firminy.

11- ANIMATION FETE DE LA MUSIQUE DU 23 JUIN 2017

Monsieur le Maire informe que les orchestres *MOMENTO IN ARTE* et *LE HALL BLUES BAND* assureront l'animation musicale de la fête de la musique du 23 juin 2017 et précise que M. Didier MIGNIEN, Président de l'association 2 chemin de l'Ermont lieu-dit Soyère 42410 PELUSSIN représente ces formations.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE la prise en charge de l'animation de la fête de la musique du 23 juin 2017 pour un montant de 1 150,00 €, DONNE POUVOIR à M. le Maire de mandater auprès de L'Association *HALL BLUES BAND* la somme de 1 150,00 € concernant cette prestation et DONNE POUVOIR à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette prestation.

12- QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

13- COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REUNIONS INTERCOMMUNALES

- Urbanisme

Monsieur Daniel TONSON informe que l'enquête publique relative au PLU est achevée, le commissaire enquêteur a fait part de quelques remarques qui ne remettent pas en cause l'architecture de la révision du PLU qui sera opérationnelle au printemps.

En terme de lutte contre la pollution visuelle, suite à une campagne de communication, la commission urbanisme va organiser son plan d'action.

- Travaux

Monsieur Jacques ROUCHON annonce que les barrières à neige, les illuminations et le grand sapin de Noël ont été installés. Il remercie à cette occasion M. Thierry DESOLME pour le prêt de son camion qui facilite le travail des agents techniques sans abimer le sapin.

Au sujet de l'extinction de l'éclairage nocturne, M. ROUCHON dresse un premier bilan de la mesure. La dépense est passée de 52 306 € en 2015 à 35 628 € en 2016, soit une économie de 16 600 €, conforme aux estimations.

- Vie associative et sports

Monsieur Philippe DUTEL propose le même bilan pour l'éclairage du G1 suite à l'installation de projecteurs à leds à l'été 2015. La consommation est passée de 94 747 kWh pour la période septembre 2014 à septembre 2015 à 72 019 kWh de septembre 2015 à septembre 2016, soit une diminution de 30%.

La consommation de gaz pour le chauffage connaît quant à elle une diminution d'environ 10 %.

M. DUTEL souhaite mettre en évidence le travail réalisé par les agents des services techniques envers les associations, notamment lors d'organisation de manifestations. Ces interventions ont un coût estimé à 60 000 € annuel, s'ajoutant au montant de la subvention annuelle que perçoit chaque association.

Enfin, M. DUTEL félicite et remercie les organisateurs et bénévoles qui ont contribué au succès du Téléthon 2016 permettant de récolter près de 8 000 €.

- Enfance-Jeunesse-Vie scolaire

Madame Christine BONNEFOY informe avoir rencontré M. Didier FERRY, Directeur Diocésain, en présence de M. GIRODET, afin d'évoquer la situation de l'Ecole *Don Bosco*.

Mme BONNEFOY souligne aussi que suite à l'inscription au restaurant scolaire de plusieurs enfants porteurs de PAI, le docteur GRANGE, médecin scolaire, est venu rencontrer le personnel d'encadrement pour l'informer et le rassurer.

Le repas de Noël qui s'est tenu le midi même s'est bien déroulé, Mme BONNEFOY remercie toutes celles et ceux qui ont contribué à la réussite de ce moment festif pour les 360 enfants.

La Communauté de Communes Loire Semène va organiser des séjours hiver pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans, du 27 février au 3 mars 2017. 64 places sont disponibles pour ces camps.

Un chantier jeunes va se dérouler lors des vacances de Noël au cours duquel les adolescents vont aider les bénévoles de Velay Synergie à préparer les Grands Prix Nationaux.

- Communication

Madame Dominique COLOMB informe que les autocollants pour véhicules avec le nouveau logo de la mairie sont arrivés et sont posés par les agents.

Concernant le site Internet, la Commission Communication est en attente du BAT afin de valider l'arborescence du nouveau site.

La Trame n°35 de fin janvier est en cours de finalisation, la prochaine sera un peu avancée afin d'annoncer les Grands Prix Nationaux de musique.

- Personnel et commissions externes

Monsieur Patrice FRANÇON n'a rien à rajouter concernant le personnel communal, tous les points ayant été abordés précédemment.

Au niveau du Syndicat des Eaux de la Semène et du Syndicat des Eaux Loire-Lignon, des réunions ont eu lieu. Il signale être intervenu pour demander plus de transparence sur les travaux d'enfouissement programmés pour lesquels des décisions sont prises trop hâtivement.

Concernant la fibre optique, le déploiement se poursuit et le nombre d'abonnés devrait augmenter mais des problèmes de connexion sont encore constatés sur la commune, tout comme la qualité de la réception. Une offre de parrainage est mise en place par le principal fournisseur d'accès.

- Animation-Culture – Affaires Sociales

Madame Odile PRADIER informe que la conférence gratuite ouverte au public sur l'utilisation d'Internet et ses dangers à travers les réseaux sociaux du samedi 15 octobre et organisée par le CCAS n'a attiré que 15 personnes. Le CCAS a également organisé la collecte nationale de la Banque Alimentaire sur la commune et a reçu 1135 kg de marchandises contre 1037 kg en 2015.

Concernant la mutuelle proposée par l'association ACTIOM, les permanences sont terminées et beaucoup de Saint-Justaires se sont montrés intéressés.

Côté culture, la soirée théâtre avec la venue de la troupe amateur des Villettes a attirée plus d'une centaine de spectateurs qui ont ri aux éclats.

Les Classes en 6 sont prêtes à passer le flambeau aux Classes en 7 pour l'organisation du Corso.

Le marché de Noël a accueilli 53 exposants et de nombreux visiteurs. Mme PRADIER remercie toutes celles et ceux qui dans un esprit de solidarité et la bonne humeur contribue à la réussite des animations proposées.

- Monsieur GIRODET informe avoir été invité à la Maison de Retraite Marie Lagrevol en compagnie de Mme PRADIER pour rencontrer la nouvelle direction avec qui de bonnes relations semblent s'installer. Une

commission d'admission à laquelle siègera M. le Maire sera constituée. Il apparaît également indispensable d'avoir des informations transparentes sur le transfert des actifs de l'association, dans l'intérêt de tous.

- Monsieur GIRODET donne également des explications sur l'opération BONUS REGION visant à aider les communes de 2 000 à 20 000 habitants et celles de moins de 2 000 habitants. Sur le territoire de Loire Semène, 3 communes ont moins de 2 000 habitants et 4 entre 2 000 et 20 000, faisant une somme à se partager de 213 000 € dont la répartition sera effectuée par la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce financement imprévu pourrait financer de nouveaux projets.
- Enfin, Monsieur GIRODET évoque la situation de La Poste qui va proposer de nouveaux horaires à partir de janvier 2017, réduisant ses plages d'ouverture au public, et installer les boîtes postales à l'extérieur de l'agence. Il déplore à travers ces mesures la perte d'un service public de qualité et de proximité.

L'ordre du jour étant épuisé et après avoir souhaité de bonnes fêtes de fin d'année à l'assistance, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

Frédéric GIRODET		Carole GRAIL	
Odile PRADIER		André MOLLE	
Jacques ROUCHON		Arlette VIOZAT	
Christine BONNEFOY		Thierry DESOLME	
Daniel TONSON		Stéphanie DEFOUR	
Dominique COLOMB		Jean-Jacques SAMUEL	
Patrice FRANÇON		Jérôme PICHOT	
Philippe DUTEL		Pauline JOUSSERAND-TOURON	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Joël AUROUZE	
Marguerite FOULTIER		Dominique ASTIER-COURBON	
Maryline MOUNIER		Bernard ROUCHON	
Alain MONDON		Camille FANGET	
Chrystelle GASSMANN		Louis BESSON	
Jean FOURNEL			